



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
secretariat@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du SAMEDI 9 JANVIER 2021**

Date de la convocation : 4 janvier 2021

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste

Excusé : DOMINGUEZ Nicolas

Secrétaire de Séance : BALLON Anne-Marie

VIE COMMUNALE

1. Détermination du nombre d'adjoint : Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Suite à la démission de Monsieur Vincent Hoffmann du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.
2. Nouvelle organisation : Monsieur le Maire précise, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la suppression du poste du 4^{ème} adjoint, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Par conséquent sont promus : Mme Labrosse 1^{ère} Adjointe, Monsieur Desmonceaux 2^{ème} Adjoint, Mme Croisat 3^{ème} Adjointe. Monsieur le Maire informe que Monsieur Desmonceaux se verra attribuer la délégation de voirie.

ECOLE CANTINE

3. Modification du temps de travail des agents : Sur rapport de Madame Gaëlle CROISAT, adjointe au Maire, responsable des affaires scolaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois, Madame Gaëlle CROISAT, adjointe au Maire, responsable des affaires scolaires rappelle à l'assemblée : Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (30,36 heures hebdomadaires annualisées) en raison d'une surcharge de travail liée à la désinfection des bâtiments scolaires, conséquence de la COVID. Cette surcharge sera réalisée par une entreprise spécialisée de nettoyage afin de préserver la santé des agents communaux. Elle précise que cette modification du temps de travail de l'agent technique est temporaire (période COVID uniquement). Mme Croisat rappelle qu'actuellement l'ATSEM est en arrêt de travail. Après avoir entendu Mme Croisat, Adjointe au Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 pour, 1 abstention) des membres présents de porter, à compter du 11 janvier 2020, de 30,36 heures (temps de travail initial annualisé) à 28,04 heures (temps de travail modifié annualisé) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique, d'inscrire au budget les crédits correspondants.
4. Organisation du ménage de l'école : Mme Croisat présente le devis de la Société J3B pour le nettoyage des bâtiments scolaires : 300 € ht pour 10 heures de ménage par semaine. Plusieurs entreprises ont été contactées, mais toutes indisponibles. Le conseil municipal approuve à l'unanimité à 12 voix, Monsieur Béroujon ne prenant pas part au vote du fait de son lien avec l'entreprise.

QUESTIONS DIVERSES

5. COVID : La mairie de Lamure sur Azergues adresse ses remerciements aux conseillers municipaux présents lors du week-end de dépistage organisé sur leur commune.

Séance levée à 11h15